

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 28 novembre 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.484

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2019 Crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale et des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2019. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches de l'OIO.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, let. a LFP) :	CHF 12 573 547
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, let. a LFP) :	CHF 81 826 354

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF 12 573 547
+ réserve 8% sur les dépenses uniques :	CHF 1 005 884
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF 81 826 354
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF 95 405 785

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2019

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309000	Formation et perfectionnement professionnels du personnel
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel (informatique)
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel informatique
312000	Alimentation et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (mainte-

**Nature
comptable
(MCH2)** **Intitulé de la nature comptable**

	nance)
	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
313340	Impôts et taxes
313700	Entretien des bâtiments, immeubles (PA)
314400	Entretien de meubles et appareils de bureau (PA)
315000	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
315100	Entretien informatique (matériel) (PA)
315300	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316100	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
316105	Frais de déplacement et autres frais
317000	Entretien des bâtiments, biens-fonds loués par l'État (PF)
343010	Biens meubles, machines, véhicules
506100	Matériel informatique en tous genres
506200	Immobilisations incorporelles, logiciels
520000	Autres immobilisations incorporelles
529000	

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation (CCPR)	21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	9300 Informatique et organisation
Dépenses uniques	12 573 547
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>1 350 000</i>
Dépenses périodiques	81 826 354
<i>dont CI</i>	<i>0</i>
Total annuel	94 399 901
Montant du crédit sans réserve	94 399 901
<i>dont CI</i>	<i>1 350 000</i>
Réserve de 8% sur dépenses uniques	1 005 884
Montant du crédit, y c. réserve	95 405 785

6 Informations sur les investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur et sur les amortissements

Le montant du crédit de 95 405 785 francs comprend :

- des investissements augmentant la valeur (développement, projets)
pour CHF 150 000
- des investissements maintenant la valeur (autres investissements)
pour CHF 1 200 000

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement de 37 500 francs en 2019.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de quatre ans en moyenne.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF l'unité d'organisation désignée sous le chiffre 5. Elle édictera à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 28 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	19 décembre 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	19 mars 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	18 avril 2019